

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

TRANSMISSION DES
SAVOIRS ET
DÉMOCRATISATION DE LA
CULTURE



PROGRAMME 361

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Noël Corbin

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

La création, au 1^{er} janvier 2021, de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) ainsi que celle d'un programme budgétaire dédié aux missions qui lui sont assignées, marque l'importance stratégique donnée par la ministre de la Culture à l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour tous les habitants, sur l'ensemble du territoire.

Depuis 60 ans et le décret « Malraux », qui fixe au ministère de la culture la mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres majeures de l'humanité, et grâce à l'action conjuguée de l'Etat et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable sur l'ensemble du territoire et ceci dans tous les secteurs de la vie culturelle.

Pour autant, et même si les pratiques culturelles des Français se sont développées, elles ne se sont pas généralisées. Une part importante de nos concitoyens se sent encore exclue de l'offre culturelle. Des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent. Les dernières données du Département des études, de la prospective et des statistiques en attestent : les pratiques culturelles des Français demeurent concentrées sur une partie de la population. Entre 2008 et 2018, par exemple, la part des Français de 15 ans et plus ayant assisté à un spectacle est passée de 42% à 43%. Le taux de Français ayant une pratique en amateur est quant à lui passé de 50% à 39%.

La mission principale de la DG2TDC est d'œuvrer, en lien avec l'ensemble des directions sectorielles du ministère, au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle. Il s'agit de présenter la culture comme un droit humain : c'est là tout l'enjeu des droits culturels qu'il faut traduire en actes.

Un travail considérable est fait par tous les acteurs culturels pour aller vers les publics les plus éloignés de leurs offres. La politique de démocratie culturelle se veut un complément à ces actions.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) travailleront à cette fin selon plusieurs axes :

- une attention portée à tous les âges de la vie : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des séniors ;
- une approche résolument interministérielle : au lieu d'aborder la culture de façon subsidiaire (par exemple dans le cadre d'un plan handicap ou tourisme), il s'agit de l'aborder comme une politique fédératrice en partant de ses atouts, tels que l'épanouissement individuel, l'inclusion, la réinsertion, mais aussi au niveau d'une société : place dans l'économie et rôle de la culture en matière de lien social ;
- accompagner et encourager toutes les pratiques culturelles.

L'un des enjeux majeurs à relever par la délégation en 2022 concerne la mise en œuvre du pass Culture. Sa généralisation à tous les jeunes de 18 ans sur l'ensemble du territoire a connu un véritable succès : plus de 550 000 jeunes se sont inscrits entre le 21 mai et le 10 septembre 2021. Ainsi, en ajoutant les 150 000 jeunes inscrits pendant la période d'expérimentation, ce sont plus de 700 000 jeunes qui se sont inscrits et peuvent accéder aux offres proposées par plus de 10 000 acteurs culturels, répartis, au plus près des jeunes sur l'ensemble du territoire. En effet, dans chaque département métropolitain ou ultra marin, plusieurs dizaines d'acteurs (a minima) sont référencés sur le pass Culture. Ces très bons résultats doivent conduire à poursuivre les efforts pour arrimer encore davantage le pass Culture aux politiques culturelles. En 2022, il s'agira de :

- garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle.

Afin de sensibiliser dès le collège les élèves au pass Culture, celui-ci sera étendu en janvier 2022 à tous les élèves à partir de la classe de 4^{ème}. A partir de cette classe, tous les élèves bénéficieront, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants, de sorties ou activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € sera ouvert pour chaque élève.

A partir de la classe de seconde ou à partir de 15 ans pour les élèves non scolarisés, un crédit de 30 euros sera ouvert à chaque jeune à qui un accès individuel au pass Culture sera offert.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique et les liens entre science, culture et société, en s'appuyant notamment sur l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2022.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), en particulier au niveau doctoral, mobilité internationale et nationale des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, diversification des profils, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD se poursuit et l'adossement à la recherche se renforce dans l'ensemble des disciplines. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire qui a frappé le pays a été particulièrement douloureusement ressentie par les 37 000 étudiants de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. La vie étudiante a été particulièrement difficile, tant pour ce qui concerne le maintien des enseignements que pour les conditions de vie des étudiants. Les étudiants diplômés ont eu, en raison des conditions sanitaires, de très grandes difficultés à présenter leurs travaux, ce qui a été très problématique pour leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi un effort particulier sera réalisé en 2022 pour l'enseignement supérieur culture avec une augmentation du budget dédié de plus de 19 M€.

Au-delà de cet effort lié aux conséquences de la crise, le ministère s'attachera en 2022 à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite « loi Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. En 2017, le MESRI et le ministère de la Culture ont commandé un rapport à l'IGAENR et à l'IGAC pour examiner l'impact

de la politique de site sur les écoles de l'ESC. Le rapport remis en juillet 2018 propose que le ministère de la Culture renforce son pilotage stratégique sur les regroupements impliquant les écoles de l'ESC. L'avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC) sur la participation des établissements et structures de recherche relevant du ministère de la Culture, voté à l'unanimité le 28 mars 2019, a complété les recommandations de ce rapport, notamment au regard de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

- assurer le bon fonctionnement du CNESERAC, instance consultative créée par le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 suite au vote de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et mise en place au format plénier le 6 novembre 2018. Cette instance permet notamment de mieux faire entendre et partager les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes. Ses commissions d'étude spécialisées permettent de conduire des travaux concertés notamment sur les questions liées à la vie étudiante, et sur le développement de la recherche au sein des écoles de l'ESC ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC. Cet effort, en cours de réalisation en matière de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'Outre-mer. Un plan stratégique de l'ESC axé sur l'étudiant a été voté le 7 novembre 2019 et fait maintenant l'objet d'une déclinaison opérationnelle priorisant l'insertion professionnelle, les questions relatives à la santé et aux questions sociales, les enjeux de mobilité internationale ;
- renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la continuité de l'élaboration par l'ensemble des établissements de l'ESC d'une Charte Egalité et d'un plan d'action associé ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes (VHSS) en s'assurant que des suites sont données aux cas portés à la connaissance de l'administration et de la cellule d'écoute Allodiscrim-Allosexism, notamment à la suite de l'enquête menée dans toutes les écoles au printemps 2020, permettant à toutes les étudiantes et tous les étudiants des établissements de l'ESC et à l'ensemble des agents du ministère de bénéficier d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique ; le recours aux sessions de formation à la prévention et à la lutte contre les VHSS sera systématique ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants. Concernant le décret recherche, la loi LCAP prévoit sa mise en place pour l'ensemble des personnels dans toutes les écoles de la création artistique. Or les statuts des enseignants ne prévoient pas tous les mêmes dispositions. Ainsi pour les professeurs des écoles nationales (PEN), le nouveau statut prévoit bien la mise en place de missions de recherche que le futur décret aura pour but de décrire précisément (type de mission, décharges horaires, primes éventuelles, reconnaissance...). S'agissant des professeurs des écoles de l'administration territoriale (PEAT), leur statut n'est pas un statut d'enseignement supérieur et ne prévoit donc pas la possibilité de leur confier de telles missions. Une mission conjointe des ministères de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de l'Intérieur a été saisie afin de préconiser les modalités de mise en œuvre de la loi LCAP et de la loi LPR pour ces différents statuts.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants y aient accès dans tous leur temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture. Dans ce cadre, le plan en faveur des fanfares sera poursuivi en partenariat avec le ministère de la Cohésion des territoires.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Santé-médico social, Culture/Justice,

Culture/Handicap). Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Concernant la priorité territoriale, le ministère s'appuie sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Politique de la ville ; Culture/Agriculture ; Culture/Tourisme, droits culturels). Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) contribueront, par ailleurs, à renforcer l'inscription des politiques publiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires en lien avec les collectivités territoriales. La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale est un axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique en prenant en compte leur place dans les nouveaux contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Cette priorité a été renforcée dans un contexte de crise sanitaire, le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires (poursuite du déploiement des Micro-Folies, renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, résidences d'artistes, multiplication de la politique de conventionnement avec les collectivités, actions hors les murs des institutions culturelles, etc.). L'opération « Eté culturel », lancée en 2020 et confortée en 2021, fera l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur de l'attractivité des territoires notamment à travers le tourisme culturel et la poursuite du label des capitales françaises de la culture.

S'agissant du pass Culture, sa généralisation à l'ensemble du territoire national est la réforme prioritaire qui figure, pour le ministère de la Culture, sur le baromètre de l'action publique. Elle fera l'objet d'un suivi permanent, y compris dans ses développements à venir dans son volet EAC pour les moins de 18 ans en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJS).

En matière numérique, le ministère de la Culture s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera quatre axes de travail :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour la langue française et le plurilinguisme.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La recherche culturelle concerne tant le patrimoine culturel (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, musicologie, linguistique, etc.), dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création et les sciences humaines et sociales (Arts plastiques et design, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, sociologie et économie de la culture). Elle est menée en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les universités ainsi qu'avec le réseau des établissements de l'Enseignement supérieur Culture (architecture, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel).

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), placé sous tutelle principale du ministère de la Culture, en co-tutelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et sur la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI), élaborée au sein du Conseil national de la CSTI, placé également la co-tutelle du ministère de la Culture et du MESRI.

Concernant la recherche culturelle, en 2022 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre une nouvelle stratégie de recherche pour la période 2021-2025. La stratégie ministérielle de recherche (2017-2020) a fait l'objet d'un bilan permettant de définir les orientations de la nouvelle stratégie, dont la réactualisation coïncide avec le renouvellement de l'Accord-cadre entre le MC et le CNRS ainsi que l'instauration de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) ;
- mener des actions afin de consolider l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche, en particulier avec l'Observatoire des sciences et technique (OST) du Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en veillant à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien ;
- soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) dont dépendent ses différentes missions et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- soutenir des pôles d'excellence scientifique en lien étroit avec des unités mixtes de recherche et des réseaux de partenaires français. Cette dynamique, renforcée par des projets « Equipex » et « Labex » du Programme Investissements d'Avenir (PIA), devrait se poursuivre en 2021 avec les « Écoles universitaires de recherche » (EUR) et l'implication du ministère de la Culture dans le PIA 4 ;
- encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) en vue de la création juridique de l'infrastructure attendue en 2023, ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, en 2022 le ministère s'attachera à :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques en mettant en œuvre des actions éducatives et en contribuant à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques en partenariat avec des acteurs intervenant dans ce domaine ;

- poursuivre la mise en place des actions liées à la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI) en s'attachant plus particulièrement à développer les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations, notamment dans le champ scientifique ;
- soutenir « Universcience », l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et l'aider à accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international grâce à une offre culturelle particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Taux d'inscription au pass Culture
INDICATEUR 2.2	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.3	Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)
OBJECTIF 3	Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.1	Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.2	Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience
OBJECTIF 4	Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres
INDICATEUR 4.1	Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2018 sur l'insertion des diplômés 2015 de l'ESC, l'insertion professionnelle est en régression par rapport à 2017 ; soit 80 % de diplômés 2015 insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,34 % d'insertion pour les diplômés 2014. Le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) diminue également passant de 87,66 % à 84,36 %.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	90	88	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	61	73	66	75	75	66
Spectacle vivant et cinéma	%	93	89	94	94	94	94
Établissements d'ESC global	%	82	84	84	85	85	84

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, réalisée en année n porte sur les résultats $n-3$. Ainsi, pour les résultats 2020, l'enquête a porté sur les diplômés 2017.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation dispensée a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- Au numérateur : le nombre de diplômés ($n-3$) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;

- Au dénominateur : le nombre de diplômés ($n-3$) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés ($n-3$) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés ($n-3$) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1^{ère} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'Ecole du Louvre, la 2^{ème} ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3^{ème} ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4^{ème} ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère de la Culture entre le 20 novembre 2020 et le 25 janvier 2021.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 13^{ème} édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC13), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2017, soit 7 828 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. 7 547 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 49 % (sur la base de 7 547 questionnaires envoyés), soit un taux de réponse inférieur à l'année précédente. L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (ENSCI – Les Ateliers).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en diminution passant de 82 % en 2019 à 76 % en 2020. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) augmente pour se situer à 84 % en 2020 contre 82 % en 2019. 10 % des répondants sont en recherche d'emploi, 6 % sont dans une autre situation. Cette répartition diffère selon la filière.

88 % des diplômés de l'architecture et du patrimoine sont en emploi 3 ans après leur sortie, pour la plupart dans le champ de leur diplôme (85 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 73 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 55 % seulement dans le champ de leur diplôme. On note par ailleurs que pour près de la moitié des titulaires d'un diplôme des arts plastiques insérés hors du champ de leur diplôme, l'activité de création artistique occupe au moins un quart de leur temps de travail.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 89 % étant en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart exerçant un métier relevant du champ de leur diplôme (86 %).

Les résultats de la 14^{ème} édition de l'enquête DESC sur les diplômés de l'année 2018 ne seront disponibles que fin janvier 2022. La justification des prévisions et de la cible de l'indicateur 1.1 sera donc mise à jour en conséquence, dès publication de ces résultats. Il faut toutefois noter que cet indicateur reste très perturbé par la crise sanitaire, dont il est à prévoir que les effets sur l'insertion professionnelle des diplômés se mesureront encore à moyen-terme, en 2022 et plus.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis grâce au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**2.1 – Taux d'inscription au pass Culture**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	78	85

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leur 18 ans. Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le rapport relatif au bilan de l'expérimentation du pass Culture - publié au mois de mars 2021 - a mis en lumière le vif intérêt des jeunes de 18 ans pour le dispositif. Ainsi, malgré les deux confinements de l'année 2020, ce sont près de 65 % des jeunes éligibles qui se sont inscrits sur le pass Culture dans les 14 départements concernés par l'expérimentation.

Par ailleurs, la généralisation du pass Culture à l'ensemble du territoire à compter du 21 mai 2021 s'est traduite par une création de comptes supérieure aux projections établies. Ainsi au 21 juin, on comptait 350 000 nouveaux comptes créés depuis la généralisation. S'il a été observé à partir de cette date un tassement du nombre d'inscriptions par semaine, une nouvelle vague d'inscriptions est attendue avec le lancement de campagnes de communications ciblées durant l'été 2021.

Cette tendance optimiste doit toutefois être tempérée à double titre. Il est en effet d'une part encore difficile de mobiliser certains jeunes dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information concernant le pass Culture (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). D'autre part, les effets de la situation sanitaire continuent à se faire sentir avec une partie de l'offre disponible plus difficilement accessible.

INDICATEUR mission**2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	75	Non applicable	88	70	80	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école » à échéance 2022, fixant pour objectif que 100% des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire.

Il est donc essentiel que tant l'indicateur que son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif, et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.2 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves a pu bénéficier en 2020-2021 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49% des collégiens et 73% des élèves du 1^{er} degré). En effet, tant les équipes éducatives que les artistes intervenants et professionnels du secteur culturel se sont mobilisés pour adapter les projets aux conditions sanitaires et contraintes des protocoles, et les annulations complètes sont restées minoritaires, ce qui témoigne d'une dynamique extrêmement positive.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cette dynamique sera encouragée en 2022. Elle pourrait être contrarié par la réalité des protocoles sanitaires qui s'appliqueront à l'école et au collège. Toutefois, et sous réserve du maintien de l'ouverture des lieux culturels, une cible de 80% semble un objectif atteignable.

INDICATEUR**2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	5,09	22,32	30	25	27	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2021 et 2022 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30% en 2023. L'objectif 2022 sera revu en fonction du réalisé 2021 qui correspond à une période de réouverture des lieux culturels.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique.

INDICATEUR**3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Fréquentation physique	millions	2,92	0,79	1,07	0,56	0,98	1,37

Précisions méthodologiquesSource des données :

Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite). Elle est ainsi cohérente avec les modalités de calcul retenues pour le COP 2017-2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire continue d'avoir un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement, impliquant que la prévision actualisée pour 2021 soit revue à la baisse. En effet, l'établissement a été fermé au public au cours du premier trimestre 2021, hypothèse qui n'avait pas été intégrée dans la définition de la cible initiale. Par ailleurs, la prévision pour 2022 et la cible pour 2023 sont définies à des niveaux conservatoires au regard des incertitudes liées au contexte sanitaire. Elles seront ajustées en fonction du rythme de sortie de crise. Il convient par ailleurs de signaler que ces prévisions intègrent également l'effet de la fermeture pour travaux du Palais de la découverte dans le cadre du projet de nouveau Grand Palais – Palais de la découverte.

INDICATEUR**3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	76,9	74,6	75,5	75	76	77

Précisions méthodologiquesSource des données :

Universcience, délégation stratégie, prospective et grands événements (DSP-GE)

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de visibilité sur l'impact du contexte sanitaire s'agissant du niveau de satisfaction des visiteurs, la prévision actualisée pour 2021 est abaissée de 0,5 point par rapport à la prévision initiale au regard du réalisé 2020. Les cibles 2022 et 2023 sont en légère progression (+1 point), en anticipant un retour progressif à des conditions de visite normalisées.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres d'Universcience	%	22,76	9,94	12,35	9,1	15,93	19,35

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience, direction financière et juridique (DFJ)

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant.

Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats.

Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

Les subventions de l'État correspondent aux comptes comptables suivants : 741-11, 741-12 et 741-13 (subventions État de fonctionnement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau de la prévision actualisée pour 2021 comme les prévisions et cibles 2022 et 2023 traduisent l'impact majeur de la crise sanitaire sur les ressources propres de l'établissement. La trajectoire est ainsi définie selon une méthode conservatoire commune à celle employée pour les opérateurs du programme 175 « Patrimoines ». La trajectoire sera le cas échéant ajustée en fonction du rythme de reprise de la fréquentation en sortie de crise, tel qu'il sera constaté au réalisé 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523	5 797 169	103 599 936	9 468 800	258 529 428	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	15 000 000	362 213 423	0	381 213 423	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	4 224 338	0	4 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 628 216	451 140	4 692 058	1 648 190	112 419 604	930 000
Total	249 291 739	21 248 309	474 729 755	11 116 990	756 386 793	2 730 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523	11 481 026	101 847 476	9 468 800	262 460 825	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	3 000 000	362 386 722	0	369 386 722	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	4 224 338	0	4 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 066 238	451 140	4 692 058	1 648 190	111 857 626	930 000
Total	248 729 761	14 932 166	473 150 594	11 116 990	747 929 511	2 730 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	5 797 169	90 099 936	9 896 581	245 553 693	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	216 180 506	0	220 180 506	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	106 234 953	503 125	4 692 058	1 148 190	112 578 326	930 000
Total	249 994 960	6 300 294	314 196 838	11 044 771	581 536 863	2 730 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	3 181 026	88 347 476	9 896 581	241 185 090	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	216 353 805	0	220 353 805	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 540 455	503 125	4 692 058	1 148 190	111 883 828	930 000
Total	249 300 462	3 684 151	312 617 677	11 044 771	576 647 061	2 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	249 994 960	249 291 739	930 000	249 300 462	248 729 761	930 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 798 602	2 641 785	930 000	3 104 104	2 079 807	930 000
Subventions pour charges de service public	246 196 358	246 649 954	0	246 196 358	246 649 954	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 300 294	21 248 309	1 800 000	3 684 151	14 932 166	1 800 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 300 294	21 248 309	1 800 000	3 684 151	14 932 166	1 800 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	314 196 838	474 729 755	0	312 617 677	473 150 594	0
Transferts aux ménages	29 855 462	33 855 462	0	29 855 462	33 855 462	0
Transferts aux entreprises	61 000 000	199 500 000	0	61 000 000	199 500 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	65 613 165	78 816 012	0	63 860 705	77 063 552	0
Transferts aux autres collectivités	157 728 211	162 558 281	0	157 901 510	162 731 580	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	11 044 771	11 116 990	0	11 044 771	11 116 990	0
Dotations en fonds propres	11 044 771	11 116 990	0	11 044 771	11 116 990	0
Total	581 536 863	756 386 793	2 730 000	576 647 061	747 929 511	2 730 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	258 529 428	258 529 428	0	262 460 825	262 460 825
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	381 213 423	381 213 423	0	369 386 722	369 386 722
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	112 419 604	112 419 604	0	111 857 626	111 857 626
Total	0	756 386 793	756 386 793	0	747 929 511	747 929 511

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 197 913	+2 197 913	+2 197 913	+2 197 913
Crédits de restauration collective des ENSA	224 ▶				+351 855	+351 855	+351 855	+351 855
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un poste (Villa Arson)	224 ▶				+50 000	+50 000	+50 000	+50 000
Régularisation du transfert de l'emploi et de la masse salariale d'un enseignant (ENSART Limoges)	224 ▶				+110 000	+110 000	+110 000	+110 000
Transfert de la masse salariale et de l'emploi de 4 postes (ENSA Bourges)	224 ▶				+177 000	+177 000	+177 000	+177 000
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un secrétaire de documentation (ENSP Arles)	224 ▶				+44 500	+44 500	+44 500	+44 500
Transfert Dépt de la formation vers INP	224 ▶				+68 000	+68 000	+68 000	+68 000
Délégation de gestion INP	224 ▶				+1 181 558	+1 181 558	+1 181 558	+1 181 558
Mise en oeuvre Albanel ENSA	224 ▶				+125 000	+125 000	+125 000	+125 000
Transfert masse salariale CNSMDL	224 ▶				+90 000	+90 000	+90 000	+90 000
Transferts sortants					-12 198 063	-12 065 543	-12 198 063	-12 065 543
Transfert crédits du département du numérique du SNUM vers le programme	▶ 224				-2 427 083	-2 427 083	-2 427 083	-2 427 083

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
224								
Académie de France à Rome (FCT)	► 131				-4 857 248	-4 857 248	-4 857 248	-4 857 248
Académie de France à Rome (INV)	► 131				-427 781	-427 781	-427 781	-427 781
Fonds d'intervention sécurité	► 131				-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000
Transfert de la masse salariale titularisation des enseignants-chercheurs ENSA	► 224				-1 008 807	-1 008 807	-1 008 807	-1 008 807
RQTH ENSA Nancy et St Etienne	► 224				-79 016	-79 016	-79 016	-79 016
Crédits DRASSM	► 175				-1 208 802	-1 076 282	-1 208 802	-1 076 282
ENSA Vague 2021 titularisation enseignants-chercheurs	► 224				-689 326	-689 326	-689 326	-689 326

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+26,00
Régularisation du transfert de l'emploi et de la masse salariale d'un enseignant (ENSArt Limoges)	224 ►		+1,00
Transfert de la masse salariale et de l'emploi de 4 postes (ENSA Bourges)	224 ►		+4,00
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un secrétaire de documentation (ENSP Arles)	224 ►		+1,00
Délégation de gestion INP	224 ►		+20,00
Transferts sortants			-76,00
Académie de France à Rome (FCT)	► 131		-47,00
RQTH ENSA Nancy et St Etienne	► 224		-2,00
ENSA Vague 2021 titularisation enseignants-chercheurs	► 224		-27,00

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à - 10 000 150 € en AE et - 9 867 630 M€ en CP.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

351 855 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la restauration collective des écoles nationales supérieures d'architecture.

50 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale et de l'emploi d'un poste à la Villa Arson.

110 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la régularisation du transfert de l'emploi et de la masse salariale d'un enseignant de l'ENSArt Limoges.

177 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale et de l'emploi de 4 postes de l'ENSA Bourges.

44 500 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale et de l'emploi d'un secrétaire de documentation de l'ENSP d'Arles.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1 249 558 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » en faveur de l'Institut national du patrimoine.

125 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la mise en œuvre du plan Albanel dans les ENSA.

90 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Le solde des transferts sortants dans le programme concerne :

2 427 083 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du rattachement des crédits de l'ancien Département de l'innovation et du numérique à l'action 7 du programme 224.

4 817 248 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 131 « Création » au titre des crédits de fonctionnement de l'Académie de France à Rome.

40 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 131 « Création » pour le festival Viva Villa de l'Académie de France à Rome.

427 781 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 131 « Création » au titre des crédits d'investissement de l'Académie de France à Rome.

1 500 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 131 « Création » au titre du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels.

1 008 807 € en AE et en CP sont transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale correspondant à la titularisation des enseignants-chercheurs dans les ENSA.

79 016 € en AE et en CP sont transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans les ENSA de Nancy et de Saint-Etienne.

1 208 802 € en AE et 1 076 282 € en CP sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » au titre du rattachement des crédits dédiés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

689 326 € en AE et en CP sont transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre la vague de titularisation des enseignants-chercheurs dans les ENSA de 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		45 424 511		5 200 000	16 518 195
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 736 000		3 357 384			
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000			
Total	71 980 000		50 261 895		5 200 000	16 518 195

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	5 200 000	16 518 195
Total toutes générations	5 200 000	16 518 195

En 2022, plusieurs opérations initiées au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront, parmi lesquelles :

- la relocalisation de l'école d'art de Toulon Chalucet ;
- le projet de construction de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique (IESM) à Aix-en-Provence ;
- les travaux en équipement numérique pour l'Ecole Européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) et le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieure vivant ;
- les travaux de relocalisation de l'Ecole nationale d'architecture de Marseille ;
- les travaux de mise à niveau des équipements de l'Ecole du Fresnoy - Studio national des arts contemporains en Nord-Pas-de-Calais ;
- les travaux de rénovation du pôle d'enseignement de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine ;
- les travaux sur l'Ecole européenne Supérieure de l'image d'Angoulême et sur celle de Poitiers ;
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole d'architecture de Toulouse ;
- les divers projets d'équipement en matériel numérique au service des pratiques culturelles et artistiques notamment en Guyane.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE et CP renseignés au 31/12/2021 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

Génération CPER 2021-2027

Dans le cadre des CPER 2021-2027, en cours de finalisation, la participation prévisionnelle du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur sept ans, pour 49 projets. **Une mesure nouvelle de 7,5 M€ permettra de contribuer au financement de ces projets dès 2022.**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	597 612 544	596 414 457	1 198 087

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 198 087	419 330 0	299 522	275 560	203 675
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
756 386 793 2 730 000	747 510 181 2 730 000	4 882 137	2 219 153	1 775 322
Totaux	750 659 511	5 181 659	2 494 713	1 978 997

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,83 %	0,64 %	0,29 %	0,23 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 34,2 %**01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	258 529 428	258 529 428	1 800 000
Crédits de paiement	0	262 460 825	262 460 825	1 800 000

En 2022, l'action 1 du programme 361 bénéficie de **17,8 M€ en AE et 26,10 M€ en CP de mesures nouvelles** soit une augmentation de 11% avant transferts par rapport à la LFI 2021. Cette forte revalorisation des crédits dédiés à l'enseignement supérieur répond à trois objectifs :

1- Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel en répondant aux conséquences de la crise sanitaire sur la vie étudiante et l'insertion professionnelle (+2 M€) et en réévaluant l'enveloppe des bourses sur critères sociaux (4 M€) ;

2- Renforcer la capacité d'action des écoles nationales d'art et d'architecture en réévaluant leurs subventions de fonctionnement (+3,50 M€) et en améliorant le cadre de gestion des enseignants contractuels de ces établissements (+0,80 M€) ;

3- Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements (8,30 M€ en CP de mesures nouvelles) et accompagner, dans le cadre des contrats de plan Etat-région (CPER), l'investissement des établissements territoriaux d'enseignement supérieur (+7,50 M€).

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte **99 établissements répartis sur le territoire**. Ils accueillent près de **37 000 étudiantes et étudiants** dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide partenariats avec les autres opérateurs de formation, **l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux :**

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le

ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent une phase de qualification en amont des concours, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement ;
- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels sont représentés, est de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d' alumni. Les données devront systématiquement être générées ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (rechercher la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, lutter contre toutes les formes de violence liées au genre, etc.) ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, dans la création de leur activité. Pour ce faire, l'appel à projets « Soutien à la professionnalisation et à la création d'activités » (devenu « CulturePro » en 2018) a été lancé depuis cinq ans pour soutenir des initiatives d'écoles en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Il s'adresse aux 99 établissements de l'Enseignement supérieur Culture (ESC). En 2021, la dotation annuelle du programme a été multipliée par 2,5 (passée de 600 000 euros à 1,5 M€). Les projets soutenus dans ce cadre portent principalement sur l'accompagnement vers le monde professionnel et la mise en visibilité des travaux des jeunes diplômés des promotions ayant subi directement les conséquences de la crise sanitaire. La qualité des projets portés par les écoles, et accompagnés par les DRAC, engage à poursuivre en ce sens et garantir une pérennité pour ces dispositifs ;
- permettre par des mesures nouvelles consacrées à l'insertion professionnelle de favoriser et d'accompagner sur l'ensemble du territoire les incubateurs, résidences, et actions de transition vers les mondes

professionnels, ainsi que la mise en place d'outils numériques de recensement des dispositifs de soutien et des structures d'accueil ;

- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;
- la généralisation du bénéfice de l'aide à la mobilité internationale pour les boursiers de toutes les disciplines de l'ESC ;
- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zones prioritaires et l'implication des établissements dans les cordées de la réussite ;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- la mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles organisées par le ministère ou directement par les écoles, avec le soutien opérationnel et financier du ministère ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'outre-mer arrivant en métropole) ;
- une démarche volontariste d'amélioration des conditions de restauration des étudiants de l'ESC dont les établissements sont souvent éloignés des restaurants universitaires ;
- la poursuite des efforts consentis pour l'amélioration de la santé étudiante.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	139 663 523	139 663 523
Subventions pour charges de service public	139 663 523	139 663 523
Dépenses d'investissement	5 797 169	11 481 026
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	11 481 026
Dépenses d'intervention	103 599 936	101 847 476
Transferts aux ménages	33 855 462	33 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	30 300 000	28 547 540
Transferts aux autres collectivités	39 444 474	39 444 474
Dépenses d'opérations financières	9 468 800	9 468 800
Dotations en fonds propres	9 468 800	9 468 800
Total	258 529 428	262 460 825

Les fonds de concours attendus en 2022 sur l'action 1 (1,80 M€ en CP) correspondent aux contributions des collectivités territoriales au titre de leur participation au financement des travaux de relocalisation de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille dans le cadre du projet de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public : 139,66 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture au titre de leurs dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	48 741 804
Institut national du patrimoine	7 314 198
Ecole du Louvre	1 590 181
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8 070 131
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 259 204
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 024 141
Ecoles nationales supérieures d'art en région	11 444 765
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 837 252
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 849 990
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 463 417
Centre national des arts du cirque	3 268 440
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	139 663 523

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2022 sont impactés par les **mouvements de transfert** suivants :

- 1,01 M€ en AE et en CP transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale correspondant à la titularisation des enseignants-chercheurs dans les ENSA ;
- 0,08 M€ en AE et en CP transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans les ENSA de Nancy et de Saint-Etienne ;
- 0,69 M€ en AE et en CP transférés vers le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre la vague de titularisation des enseignants-chercheurs dans les ENSA de 2021 ;
- 4,86 M€ en AE et en CP sont transférés vers le programme 131 au titre de l'Académie de France à Rome ;

- 0,35 M€ en AE et en CP sont transférés sur le programme 361 depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la restauration collective des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- 0,13 M € en AE et en CP sont transférés sur le programme 361 depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la mise en œuvre du plan Albanel dans les ENSA ;
- 1,25 M€ en AE et en CP sont transférés sur le programme 361 depuis le programme 224 en faveur de l'Institut national du patrimoine ;
- 0,38 M€ en AE et en CP sont transférés sur le programme 361 depuis le programme 224 en faveur des écoles d'art en région (ENSP d'Arles, ENSA de Bourges, ENSArt Limoges, Villa Arson) ;
- 0,09 M€ en AE et en CP sont transférés sur le programme 361 depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la masse salariale du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Par ailleurs, les dotations en fonctionnement des ENSA et de certaines écoles d'art sont renforcées en PLF 2022, à hauteur de 4,3 M€. Une augmentation globale des crédits affectés aux subventions pour charge de service public des 20 écoles nationales supérieures d'architecture de 2,5 M€ est prévue. Cette augmentation de 5,1% permettra de renforcer la capacité des établissements à contribuer à la consolidation de la place de l'enseignement de l'architecture dans le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de la réforme engagée en 2018

Concernant les écoles d'art, les dotations en fonctionnement de l'école nationale supérieure de la photographie (Arles), de l'ENSBA et de l'ENSArt de Limoges ont été réévaluées pour un montant totale de 1 M€, afin de garantir la soutenabilité budgétaire de ces établissements.

Enfin, 0,80 M€ sont consacrés à l'harmonisation du cadre de gestion des contractuels sur le réseau des écoles nationales d'art, défini par la circulaire du 23 juin 2009, dite « circulaire Albanel ».

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les regroupements (ComUE, établissements expérimentaux, associations) ainsi que le soutien à leur participation à des laboratoires de recherche.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 5,79 M€ en AE et 11,48 M€ en CP. En PLF 2022, sept projets sont jugés prioritaires et bénéficient de crédits supplémentaires dès 2022.

La répartition ces mesures nouvelles est ainsi la suivante :

- 2 M€ en CP pour la remise en état de la Villa Arson ;
- 0,3 M€ en CP sur l'ENSBA Paris-Malaquais pour les travaux de réfection en cours de l'Hôtel de Chimay ;
- 2 M€ en CP pour la réhabilitation l'ENSA de Toulouse ;
- 2 M€ en CP pour la relocalisation de l'ENSA de Marseille
- 2 M€ en CP pour la construction de la nouvelle école supérieure d'art de Cergy.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 4 M€ en CP de mesures nouvelles

ENSA	Total opération	Avant 2022		2022		Post-2022	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	2 000 000	0	2 000 000	0	6 614 000
EA Marseille	27 790 000	27 790 000	22 153 340	0	2 000 000	0	3 636 660
Total ENSA	38 404 000	38 404 000	24 153 340	0	4 000 000	0	10 250 660

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (2 M€ en CP)

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et nécessitant une remise aux normes. Le projet a été présenté en CMPI en février 2017. Il est inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de 26,10 M€, avec un apport réparti entre l'Etat (10,6 M€) et les collectivités territoriales. La convention de dévolution de la maîtrise d'ouvrage à la Région Occitanie et la convention d'opération ont été signées le 26 septembre 2018. Le 20 décembre 2019, la convention financière entre la région Occitanie et le ministère de la Culture a été signée, détaillant le calendrier prévisionnel des versements de la subvention, en lien avec le déroulé du projet. Le phasage précis de l'opération actuellement en cours de définition permettra d'obtenir le calendrier ajusté de réalisation des travaux.

L'intégralité des AE, soit 10,61 M€, ont été engagés en 2019. La LFI 2021 prévoyait 1 M€ de CP. Sur la période 2022-2024, le besoin de financement se porte à 9,60 M€, dont 3 M€ en CP en 2022 (+2 M€ par rapport à la LFI 2021).

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (2 M€ en CP)

Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille au centre-ville s'inscrit dans le projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT). La convention de mandat études et travaux a été signée entre l'État et l'OPPIC le 26 décembre 2016. Une convention de financement a été conclue avec les collectivités territoriales et la convention de mandat a été signé fin 2019 avec l'OPPIC pour un coût total des travaux à 48,10 M€ (hors coûts liés au terrain d'assiette et aux premiers équipements). À la fin de l'année 2020, les marchés de travaux ont été notifiés et le chantier a débuté au premier trimestre 2021, avec une prévision d'achèvement au premier semestre 2023, permettant ainsi une rentrée universitaire dans les nouveaux locaux.

La totalité des AE a été versée et près de 25 M€ en CP dont 20,90 M€ pour le ministère de la Culture. Sur la période 2022-2024, le besoin de financement pour le ministère de la Culture se porte donc à 6,40 M€ (+2 M€ en CP en 2022 par rapport à 2021).

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Culture et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

2 - Écoles d'art : 4,3 M€ en CP de mesures nouvelles

Ecoles d'art	Total opération	Avant 2022		2022		Post-2022	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ENSBA Grand Chimay	1 100 000	1 100 000	450 000	0	300 000	0	350 000
Villa Arson	10 300 000	4 220 000	481 025	0	2 000 000	6 080 000	7 818 975
Cergy	12 000 000	12 000 000	2 000 000	0	2 000 000	0	8 000 000
Total	23 400 000	17 320 000	2 931 025	0	4 300 000	6 080 000	16 168 975

Travaux de réfection de l'hôtel de Chimay sur le site de l'ENSBA (0,30 M€ en CP)

L'ENSBA connaît de nombreuses opérations de travaux sur la période dont la maîtrise d'ouvrage est assurée principalement par l'OPPIC, et ne peuvent être financées que sur la subvention de l'école compte tenu de leurs montants. Les travaux de réfection en cours de l'Hôtel de Chimay sont déjà engagés à hauteur de 1,10 M€ en AE et 0,45 M€ en CP avant 2022. 0,30 M€ sont prévus pour 2022.

Remise en état de la Villa Arson (2 M€ en CP 2022)

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de l'immense majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration des années 1980, à cause d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucuns travaux n'y ont été réalisés. Une étude de faisabilité sur la réhabilitation est en cours et permettra d'affiner d'ici la fin de l'année 2021 le planning et le budget de réalisation de cette deuxième opération.

2 M€ seront nécessaires en 2022 pour la finalisation des études de remise en état des bétons et pour le démarrage des travaux du théâtre.

Construction de la nouvelle école supérieure d'art de Cergy (2 M€ en CP en 2022)

Le coût total du chantier est de 32 M€, dont 8 M€ apportés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ par le ministère de la Culture, 6 M€ par le département du Val d'Oise et 6 M€ par la communauté d'agglomérations de Cergy. Le ministère de la Culture a déjà engagé les AE à hauteur de 12 M€ et l'échéancier de paiement prévu par la convention conclue en 2019 avec la CACP est le suivant : 2 M€ en CP déjà versés avant 2022 et 2 M€ en CP prévus en 2022.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 103,60 M€ en AE et 101,85 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En €	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 510 000	16 510 000
63 - intervention admin. Déconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	900 000	900 000
64 - intervention admin. Déconcentrée	3 610 000	3 610 000
spectacle vivant	32 010 974	32 010 974
64 - intervention admin. Centrale	3 300 800	3 300 800
64 - intervention admin. Déconcentrée	28 710 174	28 710 174
transversal	21 013 500	19 261 040
63 - intervention admin. Déconcentrée	4 800 000	4 647 540
63 - intervention admin. Déconcentrée (invest)	11 500 000	9 900 000
64 - intervention admin. Centrale	4 713 500	4 713 500
Total cat. 63 et 64	69 744 474	67 992 014
Total Bourses cat. 61 +CRR+CRD	33 855 462	33 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	103 599 936	101 847 476

1. Transfert aux ménages (catégorie 61) : 33,86 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 33,86 M€ en AE et en CP (dont 4 M€ de mesures nouvelles) et se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	28 925 227
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre-mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	581 121
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité dans les ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	33 855 462

Les bourses et aides correspondent à différents types d'aides :

- **les bourses sur critères sociaux (29,51 M€)** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. Un rebasage de 4 M€ est réalisé en PLF 2022 afin de tenir compte de la réalité de la consommation en 2021 et des conséquences de la crise sanitaire. La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. À ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,58 M€ pour 2022) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

- Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont les suivants : les étudiants des écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), de l'école du Louvre, des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) et Paris (CNSMDP), du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDM), de l'école nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS)
- les **aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer (0,21 M€)** ;
- l'assistance aux **étudiants en situation de handicap (0,20 M€)** ;
- les autres bourses et aides spécifiques telles que **bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES)** versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA ;
- l'aide émanant du **fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU)** doté de **0,50 M€** ;
- les **aides individuelles (1,60 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 69,74 M€ en AE et 67,99 M€ en CP

En €	AE	CP
63 - interventions déconcentrées fonctionnement	16 800 000	16 647 540
63 - interventions déconcentrée investissement	11 500 000	9 900 000
Total catégorie 63 collectivités territoriales	28 300 000	26 547 540
64 - intervention centrales fonctionnement	9 124 300	9 124 300
64 - intervention déconcentrées fonctionnement	32 320 174	32 320 174
Total catégorie 64 autres collectivités	41 444 474	41 444 474
Total cat. 63 et 64	69 744 474	67 992 014

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 28,30 M€ en AE et 26,55 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement (catégorie 63) : 16,80 M€ en AE et 16,65 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des écoles d'art. Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14% du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous les diplômés à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement (catégorie 63) : 11,50 M€ en AE et 9,90 M€ en CP (dont 7,50 M€ en AE=CP de mesures nouvelles)**

Ces crédits seront principalement destinés à finaliser différentes opérations territoriales inscrites en CPER 2015-2020, parmi lesquelles la relocalisation de l'école d'art de Toulon Chalucet et le projet de construction de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique (IESM) à Aix en Provence. Par ailleurs, ces crédits seront également destinés à la poursuite des travaux de réhabilitation du centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) de Bagnolet.

Dans le cadre du **CPER 2021-2027**, la participation du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur sept ans, pour les 49 projets. En 2022, 7,5 M€ en AE et en CP seront fléchés sur cette nouvelle génération de CPER.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 41,44 M€ en AE et en CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement (catégorie 64) : 9,12 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**3,30 M€ en AE et 3,30 M€ en CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Dans le domaine des patrimoines, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le

paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières). Par ailleurs, 2 M€ de crédits supplémentaires seront mobilisés en 2022 pour accompagner les étudiants particulièrement frappés par la crise sanitaire, selon les axes suivants :

- la vie étudiante : amélioration des conditions de vie et d'études (santé, restauration de qualité...);
- le soutien à l'insertion professionnelle par le développement du monitorat-tutorat, la création d'outils numériques utiles à la mise en relation avec le secteur professionnel (annuaire en ligne recensant toutes les structures ayant accueilli des stagiaires de l'ESC, plateforme en ligne regroupant les profils des diplômés de l'ESC, à l'image du « showcase 2020 » existant au Royaume Uni, et d'autres mesures d'accompagnement des jeunes diplômés : comme les résidences, l'élargissement de l'appel à projets « Culture pro » pour soutenir les initiatives des écoles.
- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement (catégorie 64) : 32,32 M€ en AE=CP**

Crédits destinés à deux écoles supérieures d'art territoriales : 3,61 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de financer, au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'EESI de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

En €	AE	CP
64 - intervention admin. Déconcentrée	28 710 000	28 710 000
dont établissements ESC	12 500 000	12 500 000
dont Pôles supérieurs du SV	11 300 000	11 300 000
dont Organismes de formation SV	3 000 000	3 000 000

- Les établissements d'enseignement supérieur en musique, danse et en théâtre (12,50 M€ en AE=CP) :

12,50 M€ en AE et en CP sont principalement destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 13 établissements en danse ;
- 12 en théâtre ;
- 3 en cirque ;
- et un dans le secteur de la marionnette.

Parmi ces écoles, on compte l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'Opéra national de Paris, l'Institut international de la marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

- Les Pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant (11,30 M€ en AE=CP) :

Le montant global de fonctionnement des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant s'élève donc à **11,30 M€ en AE=CP**.

Outre ces actions de formation, le ministère de la Culture soutient un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux tels que le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine). Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux.

Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de

professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

- Les organismes de formation aux techniques du spectacle (3 M€ en AE et en CP) :

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE=CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 9,47 M€ en AE=CP. En PLF 2022, les crédits alloués aux fonds propres des structures sont reconduits par rapport au PLF 2021.

La dotation en fonds propre de l'Académie de France à Rome dans le cadre du PLF 2022 est impactée par le **mouvement de transfert** suivant : 0,43 M€ en AE et en CP vers le programme 131 « Création ».

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole du Louvre	245 025
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	418 433
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026
Académie de France à Rome	-
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	1 202 084
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	9 468 800

ACTION 50,4 %

02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	381 213 423	381 213 423	0
Crédits de paiement	0	369 386 722	369 386 722	0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En PLF 2022, 165 M€ en AE et 153 M€ en CP de mesures nouvelles ont été actées sur l'action 2 du programme 361. Cette augmentation des crédits à hauteur de 68% permettra de renforcer les actions menées en faveur de l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle, tout au long de leur vie et sur l'ensemble des territoires.

L'accompagnement de la généralisation du pass Culture et son déploiement aux jeunes de moins de 18 ans bénéficieront de la majeure partie de cette dotation, soit près de 140 M€. Les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle seront également renforcés à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre d'effort considérable en faveur des politiques territoriales.

La politique d'accès à la culture vise ainsi à :

- développer les pratiques artistiques et culturelles de toute la population, notamment des enfants et des jeunes à l'école et hors l'école ;
- développer l'approfondissement et la diversification des pratiques culturelles des jeunes par le pass Culture ;
- compenser les inégalités géographiques d'accès à l'offre culturelle entre les citoyens par une intervention accrue dans les territoires prioritaires : politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins ;
- accroître l'attractivité et le développement économique et touristique des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles de tous les habitants grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé et culture/handicap, mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité en contrat pluriannuel d'objectifs avec le ministère de la Culture.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'investissement	15 000 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	362 213 423	362 386 722
Transferts aux entreprises	199 500 000	199 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	48 516 012	48 516 012
Transferts aux autres collectivités	114 197 411	114 370 710
Total	381 213 423	369 386 722

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2022 à **362,21 M€ en AE et 362,39 M€ en CP**.

Ces crédits d'intervention sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 2,43 M€ en AE et en CP transférés vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du rattachement des crédits de l'ancien Département du numérique et de l'innovation au Secrétariat général ;
- 1,50 M€ en AE et en CP transférés vers le programme 131 « Création » au titre du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels ;
- 0,04 M€ en AE et en CP transférés vers le programme 131 « Création » au titre du festival Viva Villa de l'Académie de Rome – Villa Médicis.

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent 295,4 M€ en AE et 295,5 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu d'accès à la vie culturelle, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) menée par le ministère de la Culture, en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, a pour objectif d'atteindre le 100 % EAC (100% des jeunes scolarisés bénéficieront d'un parcours d'EAC). Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Les domaines prioritaires d'action actés dans la feuille de route interministérielle 2020-2021 sont : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information.

Dans ce cadre les **pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire sont soutenues à hauteur de 24 M€.**

Ainsi, « La rentrée en musique » et le « Plan choral » favorisent les pratiques vocales collectives. Le dispositif « Orchestre à l'école » permet aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale.

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2022 à leur niveau de 2021 afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à un apprentissage de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs en établissements classés. 14,14 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2021 sur l'action 2, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité.

Le ministère de la Culture encourage par ailleurs **le goût de la lecture** dans le cadre de la **politique gouvernementale faisant de la lecture une grande cause nationale**, à travers le plan Bibliothèques.

Dans le cadre du plan Bibliothèques, les contrats territoires-lecture sont en effet renforcés à hauteur de 1,5 M€ en 2022. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » et le soutien aux associations nationales Labo des histoires et Lire et faire lire seront par ailleurs maintenus. Plus largement, le goût pour les arts sera encouragé à travers les dispositifs « Levez les yeux », « la Classe, l'œuvre » et les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma.

Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

Partant du constat que **le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes**, il s'agit pour le ministère d'être également **présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes** et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). **L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.**

Ainsi, et plus encore dans un contexte de relance post-crise aux enjeux sociaux cruciaux, les sujets spécifiques tels que : (i) l'éveil artistique et culturel du jeune enfant ; (ii) les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial ; (iii) le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'articulation des différents temps de vie des enfants et des jeunes doivent être au cœur des préoccupations des politiques à destination de la jeunesse, en étant particulièrement **orientées en direction des publics les plus fragiles** et des **territoires prioritaires** (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer).

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une **mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales** et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec **les collectivités territoriales** notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, dans la prolongation de l'été culturel 2021.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démos » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias.
- l'adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires.

En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information (7,39 M€ en AE=CP)

Dans un contexte de pandémie marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et également pour tous les âges et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2022. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

En termes de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (7 M€ en AE=CP)

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (**INSEAC**) qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€**. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC ;
- la poursuite du travail engagé dans le cadre des **PREAC** (Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle) ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (*www.histoiredesarts.fr*, *#culturecheznous*, *Lumni*, etc.).

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie dans leurs pratiques culturelles.

Le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera très fortement encouragé par **le déploiement du pass Culture (199 M€ dont 140 M€ de mesures nouvelles en 2022).**

Réforme prioritaire du gouvernement, le pass Culture est une application Web et mobile, qui relaie les offres culturelles et artistiques disponibles à proximité, grâce à la géolocalisation. Ce dispositif de médiation culturelle a pour ambition de donner aux jeunes de 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune.

La généralisation du pass Culture à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement des jeunes : en moins de quatre mois, plus de 550.000 jeunes de 18 ans ont adhéré au pass Culture, venant s'ajouter aux 150.000 inscrits pendant l'expérimentation. Ce sont donc 700 000 jeunes qui sont inscrits sur le pass Culture et qui bénéficient du crédit de 300 euros qui leur est ouvert. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

L'utilisation de ces 300 euros est totalement libre avec un seul plafond de 100 euros pour les offres numériques. Ce plafond vise à garantir la diversification des pratiques et l'accès pour tous les jeunes, aux offres physiques situées près d'eux.

Il est à noter aussi que les offres numériques ne font l'objet d'aucun remboursement aux offreurs. Ainsi, 100% des crédits alloués au pass Culture par l'Etat (hors frais de structure) vont vers des acteurs culturels (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas...), ce qui fait de ce dispositif un important levier de relance du secteur culturel au sortir de la crise sanitaire.

En matière d'offre culturelle, plus de 10 000 acteurs culturels adhèrent au pass Culture sur l'ensemble du territoire national et ultra marin. Il n'existe aucune zone blanche pour le pass Culture : plusieurs dizaines d'acteurs culturels a minima étant inscrits dans chaque département. Depuis le 21 mai 2021, date de la généralisation, environ 3,5 millions de réservations ont été effectuées par les jeunes ce qui représente un montant de plus de 35 M€.

Il s'agira, en 2022, de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle.

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours depuis l'éducation artistique et culturelle jusqu'à l'ouverture, le pass Culture entrera dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

Le pass Culture représente une véritable opportunité pour rapprocher les jeunes de l'offre culturelle sur les territoires, approfondir et diversifier leurs pratiques.

Le montant des mesures nouvelles pour 2022 se décompose comme suit :

- **96 M€ seront dédiés à la généralisation du pass Culture** sur l'ensemble du territoire national pour tout jeune adulte de 18 ans. Le pass Culture a été généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin à compter du 20 mai 2021. Cette généralisation est intervenue au terme d'une expérimentation dont l'évaluation a confirmé la pertinence du projet, avec des résultats positifs en dépit de la fermeture prolongée de nombreux établissements culturels en 2020 et 2021 ;
- **38 M€ bénéficieront à l'ouverture d'un pass Culture destiné aux collégiens et aux lycéens**, comme annoncé par le Président de la République le 21 mai 2021.
- **6 M€ seront enfin destinés à financer le fonctionnement et le développement de la SAS pass Culture, dont les missions sont désormais élargies.**

Afin de sensibiliser, dès le collège, les élèves au pass Culture, celui-ci sera, en janvier 2022 étendu à tous les élèves à partir de la classe de 4^{ème}. Ce dispositif accessible aux collégiens et lycéens sera composé d'une part collective et une part individuelle.

D'une part, à partir de la 4^{ème}, tous les élèves bénéficieront, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants, de sorties ou activités culturelles. Dans cette part collective, chaque établissement disposera d'un crédit de dépense pour organiser des activités sélectionnées par les équipes pédagogiques auprès de partenaires référencés.

D'autre part, à partir de la classe de seconde, ou à partir de 15 ans pour les élèves non scolarisés, un crédit de 20 € sera ouvert à chaque jeune à qui un accès individuel au pass Culture. En classes de première et terminale ou à partir de 16 et 17 ans, le crédit sera de 30 €. Ce volet individuel du pass Culture destiné aux collégiens et aux lycéens

fonctionnera de manière similaire au dispositif mis à disposition des jeunes de 18 ans, avec toutefois quelques adaptations concernant le catalogue d'offres éligibles : en seront ainsi exclues les offres numériques (à l'exception de la presse en ligne) et les jeux vidéo.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée constitue une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle. Ce dispositif permettra une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, une autonomisation progressive de ses pratiques jusqu'à sa majorité au moment de l'obtention du crédit de 300 €.

2) Priorité à la participation de tous à la vie culturelle, par les actions en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle, de l'équité territoriale, des usages numériques et des pratiques amateurs (81,83 M€ en AE et 69,85 M€ en CP dont 23,5 M€ en AE et 11,5 M€ en CP de mesures nouvelles)

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

A- En termes de politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (7,98 M€ en AE=CP)

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera mis sur **l'élargissement de la politique culture/santé et médico-social en faveur des personnes âgées.**

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

Au niveau déconcentré et dans le cadre des partenariats interministériels :

- dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle culture/justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant ;
- dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Cette politique sera renforcée en 2022 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. Depuis 2021, le domaine d'intervention de ce fonds est élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle culture/santé/médico-social.

B- En termes de politique territoriale et de cohésion sociale (47,29 M€ en AE et 47,53 M€ en CP dont 8,50 M€ en AE et en CP de mesures nouvelles en 2022)

Actions en faveur des populations en territoires prioritaires

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2021 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de **contractualisation partenariale avec les collectivités** et dans le cadre de **l'été culturel** en 2021.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), notamment à travers :

- le déploiement de Micro-Folies, plateformes culturelles au service des territoires, notamment sur les territoires les plus prioritaires avec un objectif de création de 500 Micro-Folies d'ici fin 2022 (300 dans des communes intégrant au moins un quartier politique de la ville et 200 dans les territoires ruraux) ;
- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- la contribution aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain et aux mesures culture de l'Agenda rural en faveur de la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales.

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants.

Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de déploiement des Micro-Folies (3 M€ en 2022).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et **favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers prioritaires de la politique de la ville**, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2022, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture-itinérance (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, le ministère soutient l'Association des centres culturels de rencontres. Les **Centres Culturels de Rencontre (CCR) labellisés participent de l'aménagement culturel de territoires prioritaires** et sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux. Les CCR poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle, soutenant l'émergence de jeunes talents et les praticiens amateurs. Ils contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable. **1 M€ de mesures nouvelles seront déployées pour soutenir et développer les CCR en 2022.**

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le ministère de la Culture finance (0,50 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

Actions en faveur de la cohésion sociale et de l'attractivité des territoires

En lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), le ministère de la Culture fait du **tourisme culturel** une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité et de rayonnement des territoires.

La convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux. Enfin, le ministère renforcera les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire via **le partenariat renouvelé avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)**, visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle des territoires, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances.

Afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture a lancé en 2020 le **label Capitales françaises de la culture** qui distingue, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

La première édition se déroulera de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la première édition parmi 29 candidatures. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élève à 0,25 M€ et des crédits sont également délégués à la Réunion des musées nationaux – Grand Paris (RMN-GP), coordinateur du dispositif.

Dans le cadre de l'action culturelle territoriale, la mise en œuvre des **Olympiades culturelles** en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 bénéficie de crédits complémentaires, à **hauteur de +0,75 M€ en 2022**, pour soutenir les projets portés par les opérateurs au plan national, d'une part, et pour l'abondement d'appels à projets ou programmes initiés conjointement par les parties prenantes publiques en lien avec Paris 2024, d'autre part : autour du handicap ; autour de la transmission et de la participation citoyenne ; en lien avec les territoires. C'est ainsi que sera financée la participation au dispositif « épopée », lancée par le comité d'organisation des jeux Olympiques, qui, à partir de 2022 permettra une programmation itinérante, associant culture et sports d'une vingtaine de villes.

Par ailleurs, **la contractualisation territoriale** est l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. 769 conventions partenariales sont actuellement en cours d'exécution par les DRAC : conventions cadre, conventions territoriales, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrats de filière. Parmi les conventions territoriales, les conventions sectorielles telles les contrats département lecture itinérance (CDLI), les contrats territoire d'éducation artistique et culturelle / convention locale d'éducation artistique (CTEAC/CLEA) et ville et pays d'art et d'histoire (VPAH).

Parmi ces différents outils, ceux ayant trait à l'éducation artistique et culturelle revêtent une importance particulière en raison de l'engagement pris par le gouvernement qu'à l'horizon 2022, 100% des enfants scolarisés bénéficient, au cours de chaque année, d'actions d'éducation artistique. Pour atteindre ce taux (on est aujourd'hui à 75%) la mobilisation conjointe de l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture), de l'ensemble des réseaux culturels et des collectivités territoriales est indispensable. La dernière étape du dispositif implique une montée en puissance des CTEAC/CLEA tout particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers politiques de la ville. C'est dans ce contexte qu'est mise en place en 2021, une nouvelle génération de contrats territoriaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui renouvellent la relation contractuelle entre l'Etat, les communes et les intercommunalités, sont essentiels dans la mise en œuvre de projets dans le cadre de la relance. Ils doivent être l'occasion de renforcer la place de la culture dans les contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les travaux en cours avec l'ANCT et les DRAC montrent l'importance du chemin à parcourir pour que la culture trouve toute sa place dans les politiques contractuelles.

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture souhaite développer son soutien aux tiers-lieux, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux a ainsi des activités culturelles et développe un panel large d'activités : espaces de travail partagés et collaboratifs, résidences d'artiste, programmation et formation (expositions, ateliers et stages de découverte ou conférences-débats), actions de développement économique local et

de médiation culturelle. Ce sont des laboratoires, des lieux décloisonnés, transdisciplinaires, ouverts à tous, où les arts et la culture se fabriquent, s'expérimentent et s'expriment. Ce sont donc des lieux ressources précieux pour les habitants et favorisant la cohésion sociale. En lien avec l'ANCT et France Tiers-Lieux, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels. **1 M€ de mesures nouvelles en 2022 permettront d'accompagner ces dynamiques et de garantir la vitalité culturelle de nos territoires.**

Un appel à projet national de 5 M€ sera également lancé à la fin de l'année 2021 visant à accompagner les structures et acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation.

Il s'agira de soutenir les projets les plus innovants mais aussi les mieux inscrits dans leur territoire, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités locales et l'ensemble du tissu associatif. L'ensemble des acteurs culturels seront concernés, au premier rang desquels les festivals et tous les lieux partenaires du ministère de la Culture.

Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire, à hauteur de 0,62 M€. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (0,45 M€).

C- En termes d'encadrement et développement des pratiques artistiques en amateur (3,42 M€ en AE et en CP)

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques. Une augmentation de 0,75 M€ est prévue en 2022.

D- En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques (8,14 M€ en AE et 7,93 M€ en CP)

En termes de numérisation

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

En termes de soutien à l'innovation

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique.

En termes d'accompagnement des acteurs culturels

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

En termes d'entrepreneuriat culturel

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de *coworking*, groupements d'employeurs, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels, etc.) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « *mentoring* », ateliers, formation individuelle ou collective, etc.).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de **l'éducation artistique et culturelle des jeunes**.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

15 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés au **soutien du projet d'implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu à l'horizon 2025**.

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'Etat, le conseil départemental de Seine Saint Denis, la Région Ile de France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris.

En 2021, les premières études pour le chantier vont être lancées. Le coût total est d'environ 30 M€ et les travaux s'échelonnent entre 2022 et 2025.

ACTION 0,6 %

03 – Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 224 338	4 224 338	0
Crédits de paiement	0	4 224 338	4 224 338	0

En PLF 2022, **1 M€ en AE et en CP de mesures nouvelles** sont prévues sur l'action 3 du programme 361, dont 0,75 M€ en crédits déconcentrés destinés à conforter la dynamique sur les langues régionales et l'action territoriale, et 0,25 M€ en crédits centraux afin de soutenir des projets pluriannuels.

Le ministère de la Culture, via la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Dans ce cadre, la DGLFLF contribue à plusieurs mesures du plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » présenté par le Président de la République le 20 mars 2018. Les projets qu'elle conduit en 2022 s'inscrivent dans une dynamique politique marquée notamment, au plan national, par l'ouverture de la Cité internationale de la langue française, au plan européen, par la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin ;

- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338
Total	4 224 338	4 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,45 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	<i>100 000</i>
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
Total	4 224 338

*Chiffres indicatifs

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Les objectifs suivants seront tout particulièrement poursuivis en 2022 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour le français et le plurilinguisme ;

- valoriser le riche patrimoine linguistique de notre pays.

Dans ce cadre, l'effort supplémentaire d'un million d'euros permettra notamment de soutenir :

- les initiatives en faveur des langues régionales de France dans les différents champs de la culture, de la vie sociale et de l'espace public ;
- la mise en place de nouveaux pactes linguistiques entre l'État et les régions afin de faire vivre les politiques linguistiques dans les territoires ;
- la mise en œuvre de projets structurants pour la langue française et la diversité linguistique, en particulier l'organisation d'une chaire au Collège de France « L'invention de l'Europe par les langues et les cultures ».

ACTION 14,9 %

04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	112 419 604	112 419 604	930 000
Crédits de paiement	0	111 857 626	111 857 626	930 000

Recherche culturelle

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : préserver et valoriser les patrimoines, encourager la création artistique, développer l'éducation artistique et culturelle, diffuser et rendre accessible la culture au plus grand nombre. Elle est menée à travers une stratégie ministérielle de recherche, en cours de renouvellement pour la période 2021/2025 sur la base du bilan rendu en janvier 2021 pour la stratégie de recherche 2017/2020. La nouvelle stratégie ministérielle envisage cinq thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : création et innovation ; territoires et nouvelles pratiques culturelles ; transmissions et société inclusive ; développement durable et transition numérique ; approches participatives, sciences et société.

Pour sa mise en œuvre, quatre axes prioritaires, en plus d'un axe transversal couvrant la dimension de la gouvernance de la recherche culturelle, ont été identifiés : affirmer et soutenir le rôle de la recherche dans l'Enseignement Supérieur Culture ; promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; ancrer la culture dans l'espace européen et international de la recherche ; développer le dialogue entre recherche, culture et société.

Le développement de la stratégie se décompose en trois sous actions :

- 1/ la recherche en faveur des patrimoines ;
- 2/ la recherche en faveur de la création artistique ;
- 3/ les recherches transversales.

1- La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

La recherche constitue le fondement indispensable à toute politique des patrimoines. Elle permet de faire progresser les connaissances et les méthodes, d'organiser les données descriptives en garantissant la qualité et l'homogénéité sur le territoire, de disposer de moyens techniques performants de datation, d'analyse et d'évaluation des procédés de conservation et de restauration. Elle permet également d'élaborer des instruments de recherche pour les fonds et les collections, de moderniser les outils de stockage, de traitement, de recherche et diffusion des ressources numérisées en prenant en compte les évolutions récentes en matière de Web sémantique et de multilinguisme, et d'éclairer les décisions en étudiant les besoins et usages des utilisateurs.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la *Joint programming initiative (JPI)* « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe », et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

Il convient de préciser que 416 985 € en AE=CP de fonds de concours sont prévus pour 2022 en faveur du C2RMF dans le cadre du projet DIM-MAP.

2- La recherche en faveur de la création s'applique aux processus, à la pédagogie, à l'expérimentation de nouveaux outils dans les domaines de la création artistique, des arts visuels, de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, du conte, du mime et des arts du geste. Elle vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3ème cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRE avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-IRCAM, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (GIPSA LAB, Litt&arts). Plus récemment, de nouvelles formes de recherche sont conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM).

3- Les recherches transversales ont trait aux domaines de compétence du ministère ainsi que les opérations de valorisation des résultats (prix de thèse « Valois » jeunes chercheuses et chercheurs, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de mises en réseau des compétences grâce à l'accord-cadre qui lie le ministère au CNRS et grâce au plan d'actions de la stratégie ministérielle de recherche.

Menés principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, ces projets de recherche se caractérisent par leur interdisciplinarité et font appel également aux sciences « exactes », aux sciences de l'environnement et aux

sciences de l'information et de la communication. Elles sont fréquemment effectuées en relation avec d'autres ministères, et toujours en étroite collaboration avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS, le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, synchrotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	105 628 216	105 066 238
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785	2 079 807
Subventions pour charges de service public	102 986 431	102 986 431
Dépenses d'investissement	451 140	451 140
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140
Dépenses d'intervention	4 692 058	4 692 058
Transferts aux autres collectivités	4 692 058	4 692 058
Dépenses d'opérations financières	1 648 190	1 648 190
Dotations en fonds propres	1 648 190	1 648 190
Total	112 419 604	111 857 626

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 105,63 M€ en AE et 105,07 M€ en CP. La décomposition de ces crédits est la suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 2,64 M€ en AE et 2,08 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens :

- des deux **services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- des **services centraux** : direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC).

En €	AE	CP
LRMH	634 458	634 458
C2RMF	1 014 556	452 578
Recherches transversales	792 131	792 131
Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Total	2 641 785	2 079 807

Créé en 1970, le **LRMH** est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du **LRMH** est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du *Corpus Vitrearum*, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le **C2RMF** est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Les crédits de fonctionnement gérés par la direction générale des patrimoines et de l'architecture (0,19 M€ en AE=CP) concernent :

- le **développement d'outils numériques** pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de **l'archéologie urbaine** ;
- l'aide aux activités de recherche du **Centre national de la préhistoire (CNP)**, installé à Périgueux (Dordogne).

Les crédits de fonctionnement gérés par la DG2TDC (0,4 M€ en AE=CP) sont mis en œuvre au titre du **soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle** par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue Culture et Recherche (deux numéros par an) et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels. Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle (une motion « recherche » a été votée par le CNESERAC dans le cadre de la préparation de la loi pluriannuelle de recherche) ;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications. Le prix de thèse « Valois » récompensera, comme chaque année depuis 2018, des jeunes chercheurs et chercheurs pour leurs travaux de recherche culturelle.

Subventions pour charges de service public : 100,99 M€ en AE=CP

En €	AE	CP
INHA	283 848	283 848
Recherche dans le domaine de l'art et avec les écoles d'art	25 368	25 368
INRAP	488 542	488 542
Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Fonctionnement Universcience	98 445 397	98 445 397
Protection sociale complémentaire Universcience	550 080	550 080

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **100,99 M€ en AE=CP** et sont composées :

- des crédits prévus pour l'**Institut national d'histoire de l'art (INHA)**, à hauteur de **0,28 M€ en AE et en CP**, afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie,

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;

- des crédits à destination de l'**Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)** (0,49 M€ en AE et en CP) permettant de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS ;
- des crédits alloués aux **écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)** (1,19 M€ en AE et en CP), afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2022. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère » ;
- de la subvention pour charges de service public d'**Universcience**. Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance ;
- des crédits prévus pour la protection sociale complémentaire d'Universcience (0,55 M€ en AE=CP).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,45 M€ en AE=CP.

Ces crédits sont destinés à l'**acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche** des deux SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, système d'ablation laser, DRX, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

En €	AE	CP
LRMH	153 614	153 614
C2RMF	297 526	297 526
Total	451 140	451 140

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 4,69 M€ en AE=CP.

Elles se décomposent en trois domaines : la recherche en faveur des patrimoines, la recherche en faveur de la création artistique et les recherches pluridisciplinaires.

en €	AE	CP
Recherche en faveur des patrimoines	911 688	911 688
CICRP	213 580	213 580
Recherche patrimoniale	698 108	698 108
Recherche en faveur de la création artistique	1 252 791	1 252 791
IRCAM (invest)	798 593	798 593
Recherche dans le domaine de l'art et menées par les écoles nationales supérieures d'art	454 198	454 198
Recherches pluridisciplinaires	2 527 579	2 527 579
Accord cadre CNRS/MCC	1 210 000	1 210 000
Recherches transversales	1 317 579	1 317 579
Total	4 692 058	4 692 058

Sous-action Recherche en faveur des patrimoines : 0,91 M€ en AE=CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, **0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche**, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part une subvention de **0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)**. Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille et fêtera ses 10 ans en 2022, année de prorogation de la convention constitutive 2022-2027.

Sous-action Recherche en faveur de la création artistique : 1,26 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

0,46 M€ en AE=CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :

- de **troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités** ainsi qu'à une trentaine d'**unités de recherche** ;
- des activités de recherche du **Centre national de la Danse** et de la **Chaire ICiMa** co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de **projets de recherche** en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- de projets de recherche développés par des **établissements d'enseignement supérieur musique**.

0,80 M€ en AE et en CP destinés à l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM). Fondé par Pierre Boulez, l'IRCAM est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).

Sous-action Recherches pluridisciplinaires : 2,53 M€ en AE=CP

Il s'agit de **crédits d'intervention** en grande partie **réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture** : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations

scientifiques entre les deux institutions. **1,21 M€ en AE= CP sont prévus, à ce titre**, sur le programme 361, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2021/2025.

Hors accord-cadre avec le CNRS, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire, d'un montant de **1,32 M€ en AE=CP permettent de soutenir**, d'une part, des **projets transversaux** s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche à moyen terme (deux à quatre ans) portés par le ministère de la Culture, et d'autre part, **la participation de ses équipes au programme cadre de recherche et développement européen « Horizon Europe »** (réseaux de recherche européen, infrastructures de recherche, initiatives de programmation conjointe de recherche...). Les actions soutenues en 2020 seront poursuivies en 2021 (soutien aux acteurs de la recherche, à des travaux de recherche en lien avec les politiques culturelles et à la veille sur les appels à projets de recherche et au montage de projets).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à 1,65 M€ en AE et en CP.

La dotation en fonds propres comprend des crédits d'équipement courant destinés notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie.

En €	AE	CP
Universcience équipement courant	1 648 190	1 648 190
Total	1 648 190	1 648 190

En PLF 2022, la dynamique de remise à niveau de la dotation en fonds propres de l'opérateur sera poursuivie afin de faire aux besoins croissants de l'établissement. **La subvention d'investissement courant d'Universcience sera ainsi réévaluée de +0,5 M€.**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	51 685 293	51 685 293	52 885 000	52 885 000
Subventions pour charges de service public	48 735 293	48 735 293	49 935 000	49 935 000
Dotations en fonds propres	2 950 000	2 950 000	2 950 000	2 950 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	283 848	283 848	283 848	283 848
Subventions pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
Ecoles d'art en Région (P361)	12 278 660	12 278 660	13 510 159	13 510 159
Subventions pour charges de service public	9 288 634	9 288 634	10 520 133	10 520 133
Dotations en fonds propres	2 990 026	2 990 026	2 990 026	2 990 026
AFR - Académie de France à Rome (P131)	5 245 029	5 245 029	40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	4 817 248	4 817 248	40 000	40 000
Dotations en fonds propres	427 781	427 781	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	488 542	488 542	488 542	488 542
Subventions pour charges de service public	488 542	488 542	488 542	488 542
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 108 493	14 108 493	14 198 493	14 198 493
Subventions pour charges de service public	13 373 417	13 373 417	13 463 417	13 463 417
Dotations en fonds propres	735 076	735 076	735 076	735 076
INP - Institut national du patrimoine (P361)	6 162 650	6 162 650	7 412 208	7 412 208
Subventions pour charges de service public	6 064 640	6 064 640	7 314 198	7 314 198
Dotations en fonds propres	98 010	98 010	98 010	98 010
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	3 935 263	3 935 263	3 935 263	3 935 263
Subventions pour charges de service public	3 837 252	3 837 252	3 837 252	3 837 252
Dotations en fonds propres	98 011	98 011	98 011	98 011
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	11 677 637	11 677 637	11 927 637	11 927 637
Subventions pour charges de service public	11 259 204	11 259 204	11 509 204	11 509 204
Dotations en fonds propres	418 433	418 433	418 433	418 433
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	27 052 074	27 052 074	27 052 074	27 052 074
Subventions pour charges de service public	25 849 990	25 849 990	25 849 990	25 849 990
Dotations en fonds propres	1 202 084	1 202 084	1 202 084	1 202 084
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	8 462 170	8 462 170	9 162 170	9 162 170
Subventions pour charges de service public	8 070 131	8 070 131	8 770 131	8 770 131
Dotations en fonds propres	392 039	392 039	392 039	392 039
Ecole du Louvre (P361)	1 835 206	1 835 206	1 835 206	1 835 206
Subventions pour charges de service public	1 590 181	1 590 181	1 590 181	1 590 181
Dotations en fonds propres	245 025	245 025	245 025	245 025
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 295 630	4 295 630	4 295 630	4 295 630
Subventions pour charges de service public	4 024 141	4 024 141	4 024 141	4 024 141

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	271 489	271 489	271 489	271 489
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 337 047	3 337 047	3 337 047	3 337 047
Subventions pour charges de service public	3 268 440	3 268 440	3 268 440	3 268 440
Dotations en fonds propres	68 607	68 607	68 607	68 607
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	0	0	0	0
Universcience (P361)	101 593 587	101 593 587	102 093 587	102 093 587
Subventions pour charges de service public	100 445 397	100 445 397	100 445 397	100 445 397
Dotations en fonds propres	1 148 190	1 148 190	1 648 190	1 648 190
Total	252 441 129	252 441 129	252 456 864	252 456 864
Total des subventions pour charges de service public	241 396 358	241 396 358	241 339 874	241 339 874
Total des dotations en fonds propres	11 044 771	11 044 771	11 116 990	11 116 990
Total des transferts	0	0	0	0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 (SCSP) qui recouvrent :

- La compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP.
- L'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0.8 M€ en AE=CP.

Le montant 2022 des subventions pour charge de service public comprend 550 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

Par ailleurs, au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, ce sont 500 080 € de crédits budgétés qui seront répartis en gestion dans les opérateurs du programme en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 844		837		1 873		808	
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206				206	1 1
INP - Institut national du patrimoine	41		47				67	
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41		18		41	1

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152				65		152	9		
Ecoles d'art en Région	271		95				265		101			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	9	1	8	93		349	9	1	8
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	99		110				99		110	3		2
Ecole du Louvre	54		31	5	4		54		31	8		4
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68						68	4		
CNAC - Centre national des arts du cirque			37						37	3		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62			
Universcience			1 034						1 034			
Total	2 485		3 069	14	5	8	2 467		3 066	38	1	15

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	3 069
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	-3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	3 066
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 337	3 337	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 268	3 268	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
Transfert	0	0	0	0
Total	3 337	3 337	3 337	3 337

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2022. Il s'établit à 3 268 k€ hors mise en réserve.

La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est également maintenue à hauteur de 69 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37	40
– sous plafond	37	37
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élèvent à 37 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	3 935	3 935
Subvention pour charges de service public	3 837	3 837	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	3 935	3 935	3 935	3 935

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2022. Il s'élève à 3 837 k€ hors mise en réserve.

La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est également maintenue à hauteur de 98 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique s'élèvent à 41 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021. Il en va de même des 18 ETPT rémunérés par l'Etat.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif en vertu du décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à près de 627 étudiants (dont 443 musiciens et 110 danseurs), une offre de formation répartie en plus de 10 départements, 49 disciplines principales déclinées en 3 cycles. Il organise un diplôme national supérieur professionnel de musicien et de danseur mené conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), et un diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens, une formation diplômante au certificat d'aptitude de professeur de musique et de professeur de danse (2^{ème} cycle et inscription au niveau I de la certification française pour la danse). Un 3^{ème} cycle est également proposé sous deux formes : un doctorat de musique – recherche et pratique en partenariat avec l'École doctorale 3LA et le diplôme « Artist diploma » délivré par le CNSMD de Lyon sur projet artistique.

Le CNSMDL propose par ailleurs 2 masters internationaux : le *Master in Contemporary Performance and Composition* (master commun itinérant en interprétation et composition, porté par quatre établissements supérieurs européens partenaires) et le Master international de composition pour l'image ouvert conjointement avec ses partenaires en Belgique, au Canada et en Italie.

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques. La saison publique représente **450** manifestations par an, dont 40 % hors les murs, et inclut les épreuves publiques de fin de cycle. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.). Ainsi, **23** étudiants ont fait partie d'échanges internationaux par le biais des établissements partenaires étrangers.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 2 janvier 2019. Il a pris ses fonctions le 1^{er} février 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission en date du 29 mars 2019. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) adopté le 22 juillet 2021 couvre par ailleurs la période 2021-2026, durée de la période d'accréditation de la Vague A.

La présidence de l'établissement est assurée par Anne Poursin nommée pour trois ans, par décret du 16 décembre 2019.

Le SPST a été adopté au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Perspectives 2022

La principale perspective du CNSMDL concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement. En regard de ses missions et de son niveau d'activité actuel, le constat est fait que le CNSMD de Lyon est contraint par l'exiguïté et la configuration de ses locaux destinés, il y a 30 ans, à un établissement dont on ne pouvait alors imaginer l'évolution des missions et de l'activité. Les problèmes d'espace et d'équipement ne cessent aujourd'hui de le freiner.

Pour atteindre son objectif de réaliser l'ensemble de son activité au sein de ses locaux et offrir une formation satisfaisante, le ministre de la Culture, à l'appui des observations de la Cour des comptes, a réaffirmé, en avril 2019, le besoin de mettre en œuvre ce projet de réhabilitation immobilière (hors site du département des études chorégraphiques situé dans les locaux de la DRAC). Ce dernier s'appuie sur la création d'un campus artistique qui intégrerait deux structures lyonnaises (le Cefedem, organisme de formation à la musique et le Grame, centre national

de création musicale. S'agissant des études chorégraphiques, conformément à la lettre de mission du directeur, l'établissement œuvre actuellement à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, le CNSMDL travaille sur la mise en œuvre d'un projet de Master international pour la danse à l'instar de la musique.

L'établissement poursuit également le développement de partenariats et de rapprochement avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris. Une convention de partenariat a été signée par les deux établissements et a été soumise à l'approbation du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre de la relance, l'établissement a amorcé la mise-en-œuvre de son ambitieux projet immobilier.

Grâce aux financements du programme 363, l'établissement assurera la rénovation complète du bâtiment ISERE (enveloppe et adaptation fonctionnelle), la mise en accessibilité et la mise en sécurité (ERP), l'implantation d'une Black Box mutualisée entre les départements musique et danse. Ce bâtiment sera principalement destiné aux répétitions, installations performatives, ateliers de musique, de danse, pratiques somatiques, transversales et créations (essais scénographiques / lumières) pour des groupes de musiciens et/ou danseurs.

Le plan de relance DIE permettra quant à lui d'améliorer la performance énergétique globale du bâtiment ANCIEN (partiellement inscrit aux monuments historiques), ainsi que la toiture et les verrières du bâtiment ARDECHE.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 108	14 108	14 198	14 198
Subvention pour charges de service public	13 373	13 373	13 463	13 463
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
Transfert	0	0	0	0
Total	14 108	14 108	14 198	14 198

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 463 k€ hors mise en réserve. Il évolue de +90 k€ à la suite d'un transfert de masse salariale.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 735 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	207
– sous plafond	206	206
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2022, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif en vertu du décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice des arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

De nombreuses activités d'éducation artistique et culturelle sont parallèlement menées au titre de la démocratisation culturelle. Des formations à la médiation pour les étudiants ont également été mises en place.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emilie Delorme a été nommée directrice de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 11 décembre 2019. Elle a pris ses fonctions le 1er janvier 2020 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission signée le 24 septembre 2020.

Un projet d'établissement a par ailleurs été présenté au conseil d'administration du 3 décembre 2020, et a nourri le nouveau contrat de performance adopté au conseil d'administration du 22 juin 2021 et couvrant la période 2021-2025.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez, nommée par décret du président de la République en date du 4 septembre 2020.

Perspectives 2022

L'année 2022 verra la mise en œuvre effective du contrat d'objectifs et de performance établi pour 2021-2025 qui définit des objectifs ambitieux pour adapter l'enseignement et la recherche à l'évolution des pratiques, à l'environnement professionnel et aux enjeux nationaux et internationaux.

En matière pédagogique, le Conservatoire engagera plusieurs chantiers avec le développement des formations à la médiation et la structuration de son activité de recherche, et conduira, en collaboration avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL), la construction d'une nouvelle offre de formation continue.

Dans le contexte de crise sanitaire, et à l'appui d'un investissement important dans ses outils, l'établissement accélèrera dès 2022 la transition numérique de sa pédagogie avec les projets suivants :

- L'accompagnement des enseignants dans la prise en main de nouveaux outils et le développement de supports de pédagogie en ligne ;
- La création un studio numérique 3D tourné vers l'interactivité, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, la spatialisation du son ainsi que celle d'une plateforme de ressources pédagogiques musicales.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le plan de relance permettra de financer des projets structurants pour la stratégie de développement de l'établissement :

- 6,44 M€ sont prévus afin de conduire :
 - Les travaux de réhabilitation et de mises aux normes qui s'imposent afin d'optimiser l'utilisation des espaces tant sur un plan fonctionnel qu'au niveau des avancées technologiques ;
 - Les opérations liées à la fonction pédagogique ;
 - La transformation des vides sanitaires du sous-sol en studio d'enregistrement 3D visant à soutenir la pédagogie et à permettre de développer une offre de prestations pour des enregistrements de musique de films notamment.
- 1 M€ assurera en outre les travaux de rénovation de l'avenue du nouveau conservatoire confronté à un risque d'effondrement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	27 052	27 052	27 052	27 052
Subvention pour charges de service public	25 850	25 850	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	1 202	1 202	1 202	1 202
Transfert	0	0	0	0
Total	27 052	27 052	27 052	27 052

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2022. Il s'élève à 25 850 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue pour un montant de 1 202 k€ hors mise en réserve.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	358	358
– sous plafond	349	349
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	1	1
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2022, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élèvent à 349 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021. Les emplois hors plafond s'élèvent à 9 ETPT, dont 1 contrat aidé et 8 apprentis. Les 93 ETPT rémunérés par l'Etat sont également en reconduction par rapport à la LFI 2021.

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 835	1 835	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 590	1 590	1 590	1 590
Dotations en fonds propres	245	245	245	245
Transfert	0	0	0	0
Total	1 835	1 835	1 835	1 835

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public (1 590 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (245 k€ en AE=CP) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	36	39
– sous plafond	31	31
– hors plafond	5	8
<i>dont contrats aidés</i>	4	
<i>dont apprentis</i>		4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	54	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (31 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (54 ETPT) sont en reconduction par rapport à 2021.

ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;

- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRANes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant : l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants les ENSA (création des corps de professeurs et maîtres de conférence), la création du conseil national des enseignants-chercheurs (CNECEA), les maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des ENSA, et les intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction (ENSA de Lyon, Montpellier, Nantes, Saint-Etienne et Strasbourg en 2021). De nouvelles lettres de mission sont établies après chaque renouvellement de mandat d'un directeur (ENSA de Bordeaux, Paris Est, Paris Belleville et Paris Val-de-Seine en 2021). Par ailleurs, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur de l'ENSA Montpellier, qui devrait intervenir en septembre 2021, une administratrice provisoire a été nommée par le ministère de la Culture.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Deux contrats d'établissement ont été signés en 2021 (ENSA de Clermont-Ferrand et Versailles). Une dizaine d'autres sont en cours de rédaction. L'ensemble des 20 écoles disposera d'un contrat d'ici 2022.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2022

L'année 2022 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018. Ses nombreuses implications vont continuer de faire évoluer les établissements : élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours hors plan de relance concernent :

- le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, dont les travaux ont débuté en novembre 2020 ;
- le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse, ce projet a franchi une nouvelle étape avec la nomination de Pierre-Louis Faloci comme lauréat du concours d'architecture. L'année 2021 marque l'approbation en octobre de l'avant-projet définitif ;
- le projet dit de desserrement de l'ENSA Paris la Villette : pour rappel, l'ENSA a signé le bail locatif sis rue des Ardennes, dans le 19^e arrondissement de Paris, pour une durée de 9 ans. Le permis de construire a été obtenu début 2021, la livraison devrait avoir lieu fin novembre 2021.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance culture (programme 363), les ENSA bénéficient de crédits pour assurer la rénovation et la modernisation immobilière du réseau à hauteur de 38,6 M€, dont 34,4 M€ en AE et 15,1 M€ en CP en 2021. En 2022, les crédits à verser s'élèveront à 4,2 M€ en AE et 18,5 M€ en CP. En outre 2,6 M€ ont été prévus et versés aux 20 écoles en 2021 au titre de la digitalisation (équipements informatiques, équipements de télétravail, etc.).

Dans le cadre de l'appel à projets du plan France Relance pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics lancé le 7 septembre 2020, 8 écoles bénéficieront d'un financement 20,3 M€ sur les crédits du programme 362 « Ecologie » : 2,1 M€ pour l'ENSAP de Bordeaux (opérations sur l'amphithéâtre et le bâtiment principal) ; 0,2 M€ pour l'ENSA de Bretagne ; 1,4 M€ pour l'ENSA Normandie (menuiseries, verrières), 4,9 M€ pour l'ENSA de Montpellier (rénovation thermique du bâtiment principal), 0,1 M€ pour l'ENSA de Paris Belleville, 2,9 M€ pour l'ENSA de Paris Est ; 0,7 M€ pour l'ENSA de Saint-Étienne et 8 M€ pour l'ENSA de Versailles (restauration du clos couvert).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	51 685	51 685	52 885	52 885
Subvention pour charges de service public	48 735	48 735	49 935	49 935
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Transfert	0	0	0	0
Total	51 685	51 685	52 885	52 885

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture se compose de + 2 500 k€ au titre du soutien apporté par l'Etat pour le fonctionnement des écoles et +1 193 k€ de subvention pour la recherche culturelle et la culture scientifique et technique, et des transferts suivants :

- +125 k€ en provenance du titre 2 ministériel pour accompagner la mise en œuvre du cadre de gestion ministériel des contractuels dans les écoles ;
- +352 k€ de soutien de l'Etat au profit de l'action sociale ; -1698 k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA faisant suite au transfert de 27 ETPT sur titre 2 ;
- -79k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé mise en œuvre pour 2 agents auparavant rémunérés sur titre 3.

La dotation en fonds propres (2 950 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2021.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

La subvention pour charges de service public intègre une subvention au titre de la recherche en reconduction qui était auparavant rattachée au programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ». Elle est désormais versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » depuis la LFI 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	837	808
– sous plafond	837	808
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 844	1 873
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 844	1 873
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par les ENSA (808 ETPT) est en diminution de 29 ETPT par rapport à la LFI 2021 du fait :

- des résultats de la session 2021 du plan de titularisation des enseignants-chercheurs qui conduisent au transfert de 27 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat ;
- du transfert de 2 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat pour permettre le recrutement spécifique de deux agents dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En conséquence des transferts précités, le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (1 873 ETPT) est en hausse de 29 ETPT.

ECOLES D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 279	12 279	13 510	13 510
Subvention pour charges de service public	9 289	9 289	10 520	10 520
Dotation en fonds propres	2 990	2 990	2 990	2 990
Transfert	0	0	0	0
Total	12 279	12 279	13 510	13 510

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

Au PLF 2022, le montant des subventions pour charges de service public des Ecoles nationales supérieures d'art en région s'établit à 10 520 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 231 k€ qui rend compte :

- D'un soutien renforcé aux écoles d'Arles (+400 k€) et de Limoges (+100 k€) ;
- Du transfert de la masse salariale d'agents auparavant rémunérés sur titre 2 (+381,5 k€) ;
- De l'aide à la mise-en-œuvre d'un cadre de rémunération en faveur des contractuels (350 k€).

La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle maintenue à hauteur de 2 990 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	101
– sous plafond	95	101
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	271	265
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	271	265
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par les écoles nationales supérieures d'art en région s'élève à 101 ETPT au PLF 2022. Il est en augmentation de 6 ETPT suite au transfert, depuis le titre 2, d'un agent à Arles, de quatre agents à Bourges et d'un agent à Limoges. Le nombre d'emplois rémunérés par l'Etat décroît donc à due concurrence pour s'établir à 266 ETPT.

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation	11 678	11 678	11 928	11 928

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
de la culture				
Subvention pour charges de service public	11 259	11 259	11 509	11 509
Dotations en fonds propres	418	418	418	418
Transfert	0	0	0	0
Total	11 678	11 678	11 928	11 928

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 11 509 k€ hors mise en réserve. L'établissement bénéficie d'une revalorisation de +250 k€ afin d'engager l'harmonisation du cadre de gestion de ses agents contractuels.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle maintenue à hauteur de 418 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	152	161
– sous plafond	152	152
– hors plafond		9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'élèvent à 152 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021. Il en va de même des 65 ETPT rémunérés par l'État.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif en vertu du décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur

l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Il est à noter par ailleurs que l'école gère une collection patrimoniale de 450 000 œuvres dont 700 incunables, 1 300 manuscrits, 40 000 dessins d'architecture, 25 000 dessins, 200 000 estampes, 70 000 photographies, 3 000 œuvres de peinture et sculpture, 66 000 titres d'imprimés anciens (100 000 volumes), 1 200 objets. Face à la crise sanitaire qui a fortement perturbé la diffusion des collections, l'établissement a su réagir et résoudre toutes les difficultés rencontrées. L'année 2020 a vu la poursuite de projets d'envergure lancés en 2019 : mise en place du plan de récolement décennal, réalisation de divers chantiers de collections, reconduction de la politique d'enrichissement patrimonial avec la tenue de la commission d'acquisitions, co-pilotage du projet de mutation de l'outil de gestion des imprimés et création d'un portail documentaire en partage avec la médiathèque d'art contemporain. Finalisation des projets de la filière « Artistes & Métiers de l'exposition » de la saison 2020.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean de Loisy a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 20 décembre 2018. Il a pris ses fonctions le 2 janvier 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission en date du 14 février 2019.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence d'Eléonore Ladreit de Lacharrière depuis le 6 avril 2018, son mandat de 3 ans a été renouvelé en 2021.

Le bilan du SPSI 2010 et de la période 2010-2018 figure dans le SPSI 2019-2023, qui a été élaboré par l'établissement et approuvé par le ministère de la Culture et le service central de la DIE en juin 2021.

Perspectives 2022

L'arrivée de Jean de Loisy à la direction de l'école a permis de retrouver un climat social apaisé et de mettre en place des actions pour le rayonnement de l'établissement. L'année 2022 doit se traduire par :

- La poursuite de la mise en place des dispositifs pédagogiques novateurs (chaires « mécénées », filière des métiers de l'exposition, etc.) ;
- Le doublement de la classe préparatoire « Via Ferrata » (de 25 à 50 étudiants) ;

Le prolongement des efforts de sauvegarde et de valorisation de la collection patrimoniale, et le maintien des expositions à vocation pédagogique incluant des éléments patrimoniaux (Théâtre des expositions et Crush).

Il reviendra en outre à l'école de surmonter d'important enjeux immobiliers, liés tant à l'incendie survenu en 2020, qu'à la décision du Conseil d'Etat de détruire le bâtiment Lenoir occupé par l'Ecole nationale d'architecture de Paris-Malaquais. Cette dernière a en effet stoppé le schéma directeur de travaux piloté par l'OPPIC et reporté à 2023-2024 les importants travaux d'assainissement et de renforcement des cours ainsi que de la création d'un accueil commun aux deux écoles, cour Bonaparte. Sur demande de l'ACMH, la destruction du bâtiment Lenoir ne pourra avoir lieu avant le démontage, pour restauration, des arcades de Torpanne situées à proximité du bâtiment et qui menacent de s'écrouler. Des travaux d'aménagement du bâtiment Perret affecté à l'école d'architecture vont être effectués dès la fin de l'année 2021 afin de reloger une partie des activités qui se déroulent dans le bâtiment Lenoir, dont la démolition débutera en juillet 2022. L'ensemble de ces travaux impactera fortement le fonctionnement des deux écoles en 2022.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'intégralité des crédits dédiés à l'opération de réfection des ateliers du Mûrier ont été versés à l'ENSBA à hauteur de 2,5 M€ en 2021. Les travaux s'achèveront en 2022.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 462	8 462	9 162	9 162
Subvention pour charges de service public	8 070	8 070	8 770	8 770
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Transfert	0	0	0	0
Total	8 462	8 462	9 162	9 162

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 8 770 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une progression de +700 k€ qui rend compte :

- D'un soutien renforcé visant à sécuriser la trajectoire de l'établissement (+500 k€) ;
- De l'aide à la mise-en-œuvre d'un cadre de rémunération harmonisé en faveur des contractuels (200 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	110	113
– sous plafond	110	110
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	99	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'élèvent à 110 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021. Il en va de même des 99 ETPT rémunérés par l'Etat.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	217	217	217	217
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 296	4 296	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 024	4 024	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Transfert	0	0	0	0
Total	6 259	6 259	6 259	6 259

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2022. Il s'élève à 4 024 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue pour un montant de 271 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	72
– sous plafond	68	68
– hors plafond		4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre des emplois sous plafond rémunéré par l'établissement s'élève à 68 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2021.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 163	6 163	7 412	7 412

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	6 065	6 065	7 314	7 314
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	6 163	6 163	7 412	7 412

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » augmente de 1 250 k€ en AE=CP et s'établit à 7 314 k€ en AE=CP. Elle augmente de 1 181 k€ dans le cadre de la délégation de gestion des personnels auparavant rémunérés par l'Etat à l'INP et de 68 k€ compte tenu du transfert de l'organisation du stage technique international d'archives (STIA), jusque-là assuré par le ministère de la Culture, à l'établissement.

La dotation en fonds propres (98 k€ en AE=CP) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	67
– sous plafond	47	67
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	41	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	41	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Dans le cadre du projet de délégation de la gestion des personnels T2 du ministère à l'établissement, 20 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur.

UNIVERSCIENCE

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 1er janvier 2010, par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'objectif de ce rapprochement a été de renforcer la qualité et la complémentarité des offres entre les deux établissements et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement fusionné. L'établissement, qui accueille près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Il a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique, technique et industrielle. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que sur Internet, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno Maquart a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il s'articule autour de trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : l'innovation, la durabilité et l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025 est en cours de finalisation et devrait être adopté au début de l'année 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019, porte sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP), dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais, le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et les enjeux tertiaires avec notamment la construction d'une cité administrative modulaire, destinée notamment à accueillir les agents affectés au Palais de la découverte durant les travaux.

Perspectives 2022

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire, impliquant la fermeture administrative des sites aux publics et le développement de l'offre en ligne, l'année 2021 a été marquée par la réouverture de la Cité des sciences et de l'industrie le 19 mai (avec la présentation au public des expositions *Jean* et *Renaissances*) et l'ouverture, le 9 juin, des Etincelles du Palais de la découverte (75015), structure éphémère permettant de maintenir des activités de médiation pendant la période de fermeture du Palais.

L'établissement a également été touché, dans son fonctionnement comme dans sa programmation, par un sinistre d'ampleur (en mars 2021) consécutif à une inondation sur le plateau des expositions, impliquant des travaux importants de remise en l'état.

A la Cité des sciences et de l'industrie, la saison 2021-2022 sera notamment marquée par :

- la grande exposition temporaire *Banquet* ;
- le déploiement de la Cité des bébés (0-2 ans), prévu en juin 2022 à l'issue d'une phase d'expérimentation engagée en juillet 2019 ;
- l'exposition *Fragile !*, pour le jeune public (février 2022) ;
- l'ouverture de l'exposition *Evolutions Industrielles* en juin 2022 ;
- une nouvelle saison thématique de de l'e-LAB, espace permanent sur le jeu vidéo.

L'établissement va également poursuivre les études portant sur la rénovation de sa bibliothèque, avec l'adoption d'un nouveau projet scientifique et culturel (PSC) et en association avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), qui accompagne également l'établissement pour la finalisation des scénarios relatifs au schéma directeur d'aménagement (SDA) de la Cité des sciences et de l'industrie. Il entend développer ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr) et poursuivre ses initiatives numériques avec le planétarium en ligne, des médiations scolaires et stages de sciences en distanciel. L'activité hors les murs se poursuit, avec notamment l'itinérance des expositions *Feu, Froid, Corps et sport, De l'amour et Microbiote*, en France et à l'étranger.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, Universcience a bénéficié d'une subvention d'investissement de 13,75 M€ pour l'année 2021.

L'établissement a participé à l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics lancé le 7 septembre 2020 dans le cadre du plan France Relance, en présentant deux opérations de rénovation. Le projet dit « Lounge 2 » vise à rationaliser des espaces tertiaires en accueillant des personnels actuellement installés dans un bâtiment modulaire. Le second projet porte sur la rénovation de la serre destinée à la production et au stockage des plantes en lien avec les expositions et activités de médiation de l'établissement. Ces projets s'inscrivent notamment dans une démarche d'économie d'énergie et de maîtrise des charges. A ce titre, Universcience a bénéficié d'un financement de 1,84 M€ sur les crédits du programme 362 « Ecologie ».

Dans le cadre du plan de relance transformation numérique de l'Etat et des territoires, Universcience bénéficie d'un financement à hauteur de 70 k€ pour un projet de mise en œuvre d'un entrepôt de données relatives aux visites, permettant de mieux connaître ses visiteurs et ainsi d'apporter une meilleure réponse à leurs attentes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	101 594	101 594	102 094	102 094
Subvention pour charges de service public	100 445	100 445	100 445	100 445
Dotation en fonds propres	1 148	1 148	1 648	1 648
Transfert	0	0	0	0
Total	101 594	101 594	102 094	102 094

En PLF 2022, la subvention d'investissement courant de l'opérateur Universcience sera réévaluée de 0,50 M€ pour répondre à la dynamique de remise à niveau de la dotation en fonds propres. Par ailleurs, en PLF 2022, la subvention pour charges de service public (100 445 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2021.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 034	1 034
– sous plafond	1 034	1 034
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2022, en reconduction par rapport à la LFI 2021.